

COMPARAISON MARIAGE / PACS

MARIAGE	PACS
FORMALITÉS	
Célébration en mairie après avoir rempli plusieurs formalités (publication des bans, dossier de mariage, contrat de mariage à faire auprès du notaire ...).	Enregistrement de la convention de PACS chez un notaire ou à la Mairie.
DEVOIRS	
Obligation de vie commune. Devoir d'assistance.	
Contribution aux charges du mariage, Devoir de fidélité.	Aide matérielle et assistance réciproque, Absence d'un devoir de fidélité.
FILIATION	
Un couple marié peut adopter un enfant.	Un couple pacsé ne peut pas adopter. Accès à l'adoption individuelle.
IMPÔTS	
Déclaration et imposition commune. Solidaires du paiement.	
LOGEMENT ET BAIL	
Co-titularité du bail : en cas d'abandon du domicile, ou de décès d'un des partenaires, l'autre partenaire conserve le droit au bénéfice du bail.	
Pas de vente du logement principal de la famille sans l'accord des deux époux.	Pas de protection particulière.

PATRIMOINE

Quatre régimes matrimoniaux au choix :

- Communauté réduite aux acquêts (régime légal, sans contrat de mariage) : tous les biens acquis pendant le mariage sont communs sauf ceux acquis à titre gratuit (héritage, donation).
- Communauté universelle : l'ensemble des biens, acquis ou reçus (par succession ou par donation) avant ou durant le mariage sont considérés comme communs aux époux.
- Séparation des biens : l'ensemble des biens acquis avant et durant le mariage restent la propriété de celui qui les a achetés. Les biens achetés conjointement appartiennent aux deux époux au prorata des parts acquises.
- Participation aux acquêts : séparation des biens pendant le mariage. En cas de dissolution, celui qui s'est le plus enrichi fait profiter l'autre à la moitié de son enrichissement.

Les biens sont la propriété exclusive de l'un ou de l'autre (régime par défaut).

Faculté d'acheter en indivision (propriété du bien en fonction des proportions indiquées dans l'acte d'achat).

Les biens dont les partenaires ne peuvent justifier de la propriété exclusive sont réputés indivis pour moitié.

SUCCESSION

En cas de décès d'un des conjoints ou d'un des partenaires, le survivant a de plein droit la jouissance gratuite du logement pendant un an ainsi que des meubles le garnissant.

Les époux sont héritiers l'un de l'autre.

Droit viager au logement.

Pas de droit.

Un testament est nécessaire pour que les partenaires pacsés soient héritiers l'un de l'autre.

Droit temporaire au logement pendant un an.

RETRAITE

Le conjoint survivant a droit à une pension de réversion sous certaines conditions.

Le partenaire pacsé n'a pas droit à une pension de réversion.

RUPTURE

Le divorce est prononcé par le juge ou acté par consentement mutuel, avec des formalités plus ou moins lourdes.

Possibilité de demander une prestation compensatoire.

Formalités simples et rapides :

- d'un commun accord (déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance) ;
- unilatérale (notification du partenaire par huissier).

Aucune prestation compensatoire.